

DÉLIBÉRATION N° 022 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : le 4 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. COUDERT Loïc

Procuration : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : MME VIDAL DA GAMA Marina

Objet : CONVENTION-CADRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO DE BRIVE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE PERPEZAC-LE-NOIR POUR LA MISE À NIVEAU DES AFFLEURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE VOIRIE

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive et le syndicat des eaux de Perpezac-le-Noir se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive et le syndicat des eaux de Perpezac-le-Noir une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive et le syndicat des eaux procéderont ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'approuver le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglo de Brive et le syndicat des eaux de Perpezac-le-Noir pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.

Pour copie conforme

St Pardoux L'Ortigier, le 28 juin 2024

Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : Publié le 29 juin 2024